

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2024

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : SIPPAREC – communication du rapport d’activité 2023

Rapporteur : Jean-Pierre Riotton

La ville de Sceaux est membre du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPAREC), auquel elle a délégué la compétence d’autorité concédante de la distribution publique d’électricité ainsi que la maîtrise d’ouvrage des travaux d’électrification sur le réseau de cette distribution publique d’électricité et la compétence « réseaux urbains de télécommunications et de vidéocommunication ».

L’article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que les rapports annuels d’activité des établissements publics de coopération intercommunale, adressés aux maires de chaque commune membre, doivent faire l’objet d’une communication au conseil municipal.

Dans ce cadre, le rapport pour l’exercice 2023 sur les activités du SIPPAREC est accessible sur le site internet https://www.sipparec.fr/fileadmin/user_upload/Sipparec-RA-EXE-Numerique__1_.pdf

En ce qui concerne la collaboration entre le SIPPAREC et la ville de Sceaux, elle porte notamment sur l’achat d’électricité dans le cadre d’un groupement de commandes multi-communes.

Le SIPPAREC a par ailleurs créé un fonds en vue d’accompagner les communes membres dans leurs projets en faveur de la transition énergétique notamment pour les actions suivantes :

- l’étude et les travaux de maîtrise de l’énergie sur les bâtiments communaux et sur l’éclairage public ;
- les actions d’information, d’animation et de sensibilisation sur la maîtrise de l’énergie ;
- l’achat de véhicules électriques et hybrides rechargeables y compris les vélos à assistance électrique à concurrence de 20% maximum de l’ensemble du parc de véhicules communal ;
- l’installation et fourniture de bornes de recharge des véhicules électriques, à destination exclusive du parc de véhicule communal.

En outre, le concours du SIPPAREC peut porter sur :

- des diagnostics de performance énergétique ;
- une assistance à maîtrise d’ouvrage sur le volet environnemental dans les projets de construction et de réhabilitation.

La Ville a adhéré lors de sa séance du 23 mars 2023 à la compétence « développement des énergies renouvelables » du SIPPAREC relative à la mise en œuvre d’actions et d’installations de production et de distribution d’énergie photovoltaïque et géothermique. Le SIPPAREC a pu réaliser des études de faisabilité concernant l’implantation d’un site de production géothermique sur les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine.

Le SIPPAREC et les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine ont donc proposé de créer la SPL GéoSud92 à capitaux 100% publics afin de lui confier, par voie de délégation de service public, la construction et l’exploitation d’un réseau de chaleur géothermique.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 8 décembre 2023 a approuvé la création de la société publique locale (SPL) GéoSud92 entre le SIPPAREC et les trois communes précitées.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la communication qui lui a été faite du rapport 2023 du SIPPAREC et de son annexe.